

DEPARTEMENT DU DOUBS

=====

COMMUNE DE FRANOIS

=====

ARRETE MUNICIPAL

N° 14 / 2022

**Portant fermeture partielle du parking de la Poste et du chemin piétonnier reliant la Salle des Associations au bâtiment de La Poste du 22 août au 4 septembre 2022.**

**LE MAIRE DE FRANOIS,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-12 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de la société PIGUET en date du 22 août 2022 tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le parking dit de La Poste pour des travaux de réfection de toiture au 33 Grande Rue ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de fermer le chemin piétonnier reliant la Salle des Associations au bâtiment de La Poste ;

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de fermer une partie du parking dit de La Poste ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Du 22 août au 4 septembre 2022, le parking communal situé face au n°33 Grande Rue à FRANOIS, sera fermé en partie pour utilisation par la Société PIGUET. Le chemin piétonnier reliant la Salle des Associations au bâtiment de La Poste sera fermé.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation de fermeture sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de la Société PIGUET.

.../...

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'entrée de ce parking.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,  
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,  
Monsieur PIGUET Florent,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à FRANOIS, le 23 août 2022**

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**



Copie sera adressée à la Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST.